Populaine Publiche

domainepublic.ch

IAA 1002 Lausanne Annoncer les rectifications

29 juin 2001 Domaine Public nº 1479 Depuis trente-huit ans, un regard différent sur l'actualité

Communiquer d'abord, convaincre ensuite

NGRATS ET ÉGOÏSTES LES IRLANDAIS QUI ONT REFUSÉ DE RATIFIER LE TRAITÉ DE NICE? C'EST DANS CE REGISTRE QUE S'EST EXPRIMÉE LA première réaction au résultat de la consultation populaire. Si les motivations des opposants furent multiples, l'absence d'engagement du gouvernement, des principaux partis, des partenaires sociaux et de l'Eglise, tous favorables au traité, constitue très probablement la raison principale de cet échec. Trop sûres d'elles, les élites ont négligé le nécessaire travail d'explication: selon un sondage réalisé à la veille du scrutin, près de la moitié du corps électoral n'avait pas compris l'enjeu.

L'actualité irlandaise concerne également la Suisse. Nous savons à quel point est exigeant l'exercice de la démocratie directe. Les nombreux objets soumis au suffrage populaire impliquent un effort considérable d'information. Les médias s'en acquittent généralement à satisfaction. Mais si l'information est la condition nécessaire du débat démocratique, elle ne suffit pas. Encore faut-il que les partis, les organisations sociales et économiques prennent position et mobilisent leurs troupes, mettent en évidence les intérêts et les valeurs en jeu. Informés sur le fond et orientés sur les enjeux, les citoyennes et les citoyens seront alors en mesure de faire leur choix.

Ce modèle ne fonctionne pas toujours de manière satisfaisante. Sur tel objet sans conséquences économiques directes, les grandes associations se tiennent en retrait et répugnent à fournir l'argent indispensable à une campagne efficace. Sur tel autre objet considéré par elle de première importance – l'armement des soldats suisses en mission de paix à l'étranger, l'an prochain l'adhésion à l'ONU – une organisation, en l'occurrence l'ASIN, va au contraire dépenser son trésor de guerre pour un véritable marathon publicitaire. Dans cette lutte pour attirer l'attention du public, les partis font figure de parents pauvres, dépendants de la générosité de bailleurs de fonds intéressés.

Dans la conception traditionnelle de la

démocratie directe, le Conseil fédéral doit faire preuve de retenue, sa fonction d'exécutant de la volonté populaire oblige. A l'origine, l'intervention des magistrats à la radio et à la télévision fut contestée, tout com-

Encore faut-il que les partis, les organisations sociales et économiques prennent position et mobilisent leurs troupes

me le fascicule d'explication envoyé aux ménages depuis le début des années soixante-dix. Aujourd'hui, le gouvernement tend à se manifester plus ouvertement, palliant la modestie obligée des partis. Sur certains dossiers d'importance, on aimerait même le voir plus déterminé, plus collectivement engagé. A l'heure de la communication tous azimuts, ce serait fait preuve d'angélisme que de le lui reprocher.

Sommaire

Génie génétique: Gen-Lex, encore!

(p. 2)

Droits populaires: Bonne initiative

(p, 3)

Canton de Vaud: La nouvelle Constitution n'a pas la tiédeur vaudoise (p. 4)

Swissair: Tour de passe-passe comptable (p. 5)

Toxicomanie: Passer de la rue aux centres de

contact (p. 6-7)

Peinture: Collection Jean Planque, destin

d'un Vaudois (p. 8)

Gen-Lex, encore!

La révision de la Loi sur l'environnement est bienvenue. Prophétique et audacieuse, pleine de bonnes intentions.

Mais...

e peuple suisse s'est passionné pour le débat sur le génie génétique; il s'est même prononcé et a tranché en juin 1998, avec le rejet de l'initiative pour la protection génétique; le fait que le Parlement débatte, trois ans plus tard, d'une «Gen-Lex» (plus précisément, une révision de la Loi sur l'environnement) et qu'il ne parvienne pas à aboutir, peut sembler incongru.

Deux éléments peuvent contribuer à expliquer l'aspect interminable de cet exercice. Le peuple a d'emblée inscrit toute législation sur le génie génétique dans le long terme, puisque l'art. 24novies, adopté en 1992 (aujourd'hui art. 119 et 120) inscrivait comme princi-

pe fondamental la «dignité de l'être humain et de la créature». Ensuite, dès le début, le Conseil fédéral a refusé une loi-cadre sur le génie génétique, préférant la voie pragmatique (et tortueuse) des adaptations ad hoc de législations spéciales; à son tour le Parlement a refusé d'établir un contre-projet à l'initiative sur la protection génétique, mais adopté une «motion Gen-Lex» demandant de tenir compte, dans la législation sur le génie génétique non humain, de la dignité de la créature, de la protection de la diversité biologique, de l'utilisation durable des ressources naturelles et de la protection de la vie et de la santé humaine.

Lois, réglements et confusion

Les lois impla-

cables du marché

apparaissent suf-

fisantes pour

pouvoir régler

génétique

l'avenir du génie

De ce fait, pas moins de quatorze ordonnances et trois lois ont été révisées en dix ans pour cadrer le génie génétique dans le domaine non humain. Dans le domaine humain, des lois importantes ont été adoptées, qui

> règlent respectivement thérapies géniques et «clonages».

> Les règlements (et les comités d'éthique) se multiplient, les années passent; les consommateurs n'achètent pas les tomates transgéniques, elles disparaissent; les consommateurs

désirent du soja naturel et, du coup, la séparation entre sojas naturels et sojas transgéniques devient possible; le paysan du Missouri ne plante plus le coton transgénique Bt, et Monsanto est en péril; hors domaine médical, Novartis externalise ou se défait tout ce qui serait transgénique; bref, les lois implacables du marché apparaissent suffisantes pour pouvoir régler l'avenir du génie génétique.

Question:Une révision si tardive de la loi sur l'environnement est-elle encore nécessaire? Oui. Et elle est même bienve-

nue - elle prendra peut-être la forme d'une loi spécifique au génie génétique non humain. D'abord, parce qu'elle inscrit le génie génétique et ses risques dans la bonne perspective, qui est le maintien durable de la biodiversité. Ensuite, parce qu'elle refuse une définition dogmatique de la notion difficile de dignité de la créature (animaux et plantes). Lorsque l'expérience de la pesée des intérêts entre bénéfices pour la société et interventions chez la créature aura été accumulée, elle entend alors préciser cette notion à l'échelon de l'ordonnance. Troisièmement, elle place astucieusement la responsabilité des catastrophes éventuelles auprès du producteur ou de l'importateur, en libérant l'utilisateur, en particulier l'agriculteur. Fina.lement, les procédures d'autorisation de dissémination d'organismes génétiquement modifiés sont, dans la mesure du possible, rendues transparentes avec accès public aux dossiers; en plus, la révision propose l'obligation d'information, d'évaluation et de débat public sur la biotechnologie; somme toute, un exercice prophétique pour faire entrer les sciences en démocratie.

Soutien aux brevets

Enthousiasme donc, avec deux réserves: un, le problème urgent des brevets «sur le vivant» ne sera réglé que dans une future révision de la Loi sur les brevets. Deux, il manque au projet un soutien marqué à l'expérimentation et à la recherche. Le moratoire sur les disséminations n'a de sens que si l'on utilise ce temps pour des recherches intenses, si l'on donne un mandat sans entraves à la recherche publique de construire l'expertise de l'évaluation des risques et de développer des projets pilotes.

Le projet «Gen Lex» se trouve sur www.buwal.ch

IMPRESSUM

Rédacteur responsable : Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Géraldine Savary (gs)

Ont également collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (ge) André Gavillet (ag) Jacques Guyaz (jg) Charles-F. Pochon (cfp) Albert Tille (at)

Composition et maquette:

Allegra Chapuis Géraldine Savary

Responsable administratif:

Marco Danesi

Impression: Ruckstuhl SA, Renens

Abonnement annuel: 100 francs Étudiants, apprentis: 60 francs @bonnement e-mail: 80 francs Administration rédaction: Saint-Pierre 1. case postale 2612

1002 Lausanne Téléphone: 021/312 69 10 Télécopie: 021/312 80 40 E-mail: domaine.public@span.ch CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch

Bonne initiative

ntroduire l'initiative législative: c'est ce que recommande le Conseil fédéral. Il vient de le faire savoir en se prononçant sur un projet de réforme des droits populaires proposé par une commission du Conseil des Etats.

Les cantons connaissent l'initiative législative de longue date, mais cet instrument est curieusement absent du droit fédéral. En conséquence, les initiants qui veulent faire passer une proposition au niveau national, sont contraints de demander une modification constitutionnelle, même si l'objet n'a d'évidence rien à faire dans la charte fondamentale de l'Etat. Comment soutenir qu'un projet demandant la construction de six voies autoroutières entre Genève et Lausanne ait sa place dans la Constitution? Pourquoi faut-il que les syndicats doivent passer par la constitution pour abaisser la durée du travail inscrite dans la loi?

L'absence d'initiative législative fédérale dévoie la logique juridique. Elle a contribué à faire de l'ancienne constitution un patchwork illisible. Il est donc temps de l'introduire comme le proposent les commissaires du Conseil des Etats. Dans son commentaire, le gouvernement fait un pas supplémen-

taire dans la bonne direction. Il propose que l'initiative législative ne nécessite que 70 000 signatures alors que l'initiative constitutionnelle continuerait d'en exiger 100 000. Les initiants seraient donc naturellement tentés de prendre la voie la plus facile. La Constitution serait ainsi protégée de l'introduction de corps étrangers.

La commission du Conseil des Etats propose d'autres modifications visant à rendre plus difficiles l'exercice des droits populaires. La durée de récolte des signatures pour une initiative ne devrait pas dépasser une année, contre 18 mois actuellement. Ce délai n'est pas imposé par la Constitution mais par la loi fédérale sur les droits politiques (art 71). Un délai plus court ne constitue pas forcément un obstacle supplémentaire. S'ils ont le temps devant eux, les initiants ont tendance à ne mobiliser leurs efforts qu'à la veille de l'échéance des délais. Et une campagne qui traîne en longueur perd de son impact.

Enfin, les commissaires des Etats proposent de faire passer de 50 000 à 70 000 le nombre des signatures pour l'aboutissement d'un référendum.

Le paquet ainsi ficelé peut bien sûr être remanié.

Fabrique de DP

L'assemblée générale des actionnaires de Domaine Public SA, présidée par Luc Thévenoz, s'est réunie le 21 juin 2001. Elle a approuvé les comptes de 2000 à l'unanimité.

Les comptes 2000

<u>Dépenses</u>	
Production du journal	62'297
Promotion	12'129
Salaires	79'710
Charges sociales	13'467
Locaux	6'457
Autres frais	13'577
Frais financiers	745
Impôts	234
Amortissement	0
Total dépenses	188'616
Recettes	
Abonnements	194'269
Vente numéros spéciaux	170
Dons	7'782
Produits financiers	971
Divers	0
Total recettes	203'192
Résultat	+14'576

Assurance maternité

Espoir pour les futures mères

I y a tout juste deux ans, le projet d'assurance maternité fut vigoureusement rejeté par le peuple. Durant la campagne, la droite économique dénonça cette tentative de développer un Etat encore plus social, aux bases financières prétendument fragiles.

Aujourd'hui, des parlementaires de tous les partis gouvernementaux reprennent l'ouvrage pour aboutir à une solution identique à celle de 1999, pour ce qui est des mères exerçant une activité rémunérée. Parmi ces députés, le directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM), fossoyeur du projet de 1999, Pierre Triponez. Plusieurs raisons expliquent ce retournement.

Changement de cap

Au calendrier politique, l'échéance électorale est encore lointaine, ce qui favorise une approche plus sereine et pragmatique du dossier. Par ailleurs, la solution tout juste mise en consultation par le Conseil fédéral – financement par l'employeur – pénaliserait fortement les petites et moyennes entreprises. Pour ces dernières, le recours à l'assurance perte de gain des militaires (APG), tel que prévu par le projet des députés des partis gouvernemen-

taux, est une aubaine. Enfin, après Genève, d'autres cantons préparent leur propre assurance maternité. Si tactiquement cette impulsion cantonale est à saluer, elle ne devrait pas déboucher sur une multiplicité de systèmes d'assurance, source d'inégalité pour les femmes et de distorsion de concurrence pour les entreprises. D'où probablement la raison du changement de cap de l'USAM.

La nouvelle Constitution n'a pas la tiédeur vaudoise

Le projet de Constitution vaudoise déposé à l'issue d'une première lecture va au-delà de la réforme cosmétique. La consultation ouverte jusqu'au 15 septembre sera l'occasion d'en faire connaître les principales innovations. Elle pourrait aussi être prétexte à amputer le texte de ses audaces.

es délibérations des 180 constituants vaudois n'ont guère mobilisé l'opinion. Seules deux propositions ont retenu l'attention: le changement de la devise sur l'écusson vert et blanc, retouche insignifiante, et le droit de vote des étrangers qui est une réforme majeure. Le nouveau texte ne se borne pas, bien sûr, à ces deux nouveautés. L'essentiel réside dans la retouche des institutions canto-

La consultation

sera largement

diffusée. Tout le

monde sera libre

de répondre à dix-

sept questions et

des propositions

d'ajouter

nales. Et c'est justement parce que lesdites institutions souffrent de dysfonctionnement que la réforme constitutionnelle a été mise en chantier. Quelques jalons.

Les communes

La pléthore de communes, souvent

microscopiques, ne permet pas une claire répartition des tâches de chacun. La collaboration intercommunale devenue indispensable s'exerce dans un fouillis imperméable au contrôle des élus locaux. La nouvelle Constitution apporte deux remèdes partiels: un encouragement à la fusion de communes; la possibilité de regroupement des communes urbaines en agglomérations dotées d'organes propres et de moyens financiers.

La réforme du réseau des communes n'est que partiellement aboutie. Deux tendances s'affrontaient parmi les partisans du changement. Les uns voulaient assainir le fouillis par des fusions quasi imposées par l'Etat. Les autres voulaient instituer des fédérations de communes, nouvel échelon institutionnel. Les réformateurs se sont cannibalisés pour laisser la victoire à une réforme molle. Mais tout n'est pas dit. Le deuxième débat pourrait enregistrer des réconciliations et des avancées plus substantielles.

L'audace a triomphé, en revanche pour les districts dont le nombre pourrait être divisé par deux. Cette réforme va au-delà d'un nouveau découpage administratif. Le district est une circonscription électorale. La réforme modifiera donc

la carte politique. Elle renforcera la représentation proportionnelle et atténuera les avantages accordés aujourd'hui aux petites circonscriptions.

Les autorités

Le gouvernement aura un président élu par le peuple pour les cinq ans que durera la législature. On retrouvera au niveau cantonal le système en vigueur au niveau communal avec la désignation du syndic. En outre, les membres de l'exécutif exerceront impérativement leur fonction à plein temps. Ils n'au-

ront plus la possibilité de siéger à Berne. Ces règles visent à atténuer les faiblesses constatées dans le fonctionnement du collège gouvernemental.

Pour améliorer l'efficacité du parlement, le nombre des députés sera ramené à 150. Leur rémunération représentera l'équivalent d'un tiers de temps, ce qui permettra un meilleur accès à la députation.

Le contrôle financier du secteur public sera renforcé par la création d'une Cour des comptes indépendante. Une cour constitutionnelle s'assurera notamment du respect de la constitutionnalité des lois et de l'exercice des droits politiques.

Pour épicer le tout

La Confédération ne peut entreprendre que les tâches que lui confie la Constitution. L'énumération de ces tâches est donc une matière constitutionnelle essentielle. Le canton, en revanche, peut se saisir de toutes les tâches non fédérales qu'il estime utile d'exercer. Pas besoin pour cela d'une base constitutionnelle. Les dispositions qui figurent dans le projet vaudois sont donc une sorte de catalogue politique, une énumération des tâches qui sont déjà, pour l'essentiel, assumées par le canton. Peu de franches nouveautés donc. La création d'une assurance maternité est cependant prévue expressément «en l'absence d'une assurance fédérale». Ce sujet de brûlante actualité sera probablement réglé au niveau fédéral (voir l'article en page 3) lorsque la Constitution vaudoise exercera ses effets!

Les grands principes constitutionnels, les droits et devoirs fondamentaux doivent, pour l'essentiel se conformer à la Constitution fédérale. Ces chapitres de la Constitution vaudoise n'apportent que des nuances au droit existant.

Consultation ou manipulation?

La consultation lancée de juin à septembre est largement diffusée. Tout le monde est libre de répondre à dix-sept questions et d'ajouter des propositions ou des commentaires. Cette méthode n'a pas la valeur d'un sondage d'opinion basé sur un échantillon aléatoire et un enregistrement scientifique des réponses obtenues. Elle n'a pas, bien sûr, la validité d'un vote démocratique. Ce coup de sonde incontrôlé présente un réel danger. Un groupe de pression ou d'opinion peut susciter une avalanche de réponses dans une même direction. Contre le droit de vote des étrangers, par exemple, ou contre toute autre innovation. Le dépouillement du sondage sera une opération de haut risque politique. Une utilisatio purement statistique des résultats pour dicter le débat de deuxième lecture s'approcherait de la manipulation.

at

Tour de passe-passe comptable

Dans le quotidien *Le Temps*, Mario Corti a annoncé que 3,4 milliards apparaissent soudain «disponibles» pour Swissair. Comment le citoyen moyen peut-il comprendre la faillite?

rand entretien avec Mario Corti dans *Le Temps*. Reconnaissons que nous n'aimerions pas nous retrouver à sa place. Quitter la confortable quiétude de Nestlé pour l'ouragan Swissair n'est pas un petit défi. Mario Corti indique que 2,4 milliards de francs ont été provisionnés l'an passé et n'ont pas encore été utilisés. Cette somme est à mettre en relation avec la perte de 2,5 milliards des comptes 2000. Des banques ont consenti une ligne de crédit d'un milliard qui n'a pas été entamé et qui, semble-t-il ne le sera jamais.

Autrement dit Swissair a devant lui un matelas de 3,4 milliards de francs, une somme tout de même conséquente qui servira sans doute à payer l'abandon d'AOM, Air Liberté et de Sabena. Cette utilisation des provisions semble aller de soi dans le monde des affaires. Il s'agit tout de même

d'une pratique très singulière.

Elle consiste, pour parler simplement, à bloquer de l'argent qui apparaîtra comme dépensé, mais dont on a toujours en fait la disposition, pour anticiper des pertes futures qui sont en général volontairement surestimées, ce qui est plutôt de la bonne gestion. Naturellement pendant qu'il est bloqué, cet argent provisionné, donc dépensé, continue en fait à travailler et à rapporter. Ajoutons que c'est une bonne affaire fiscale pour l'entreprise, car les provisions permettent de diminuer, voire de supprimer un bénéfice éventuel. Et lorsque la perte réelle est inférieure aux provisions, ce qui arrive, voilà de l'argent qui peut réapparaître miraculeusement, à moins qu'il ne se retrouve englouti dans les réserves. A noter que dans le cas de la Banque cantonale de Genève et de ses pertes immobilières, les provisions faites en 1990 ont été prélevées sur la réserve légale, ce qui ne facilite pas la vulgarisation du processus!

Nous sommes dans un domaine où une responsabilité pédagogique incombe à la presse. A moins d'avoir fait de l'économie ou du droit à l'université, le citoyen de base ignore tout de ces notions. Il croit que Swissair est au bord de la faillite et on lui dit qu'en fait, il y a 3,4 milliards disponibles. D'ailleurs on ne le lui dit pas vraiment, sauf à lire la presse dite «sérieuse». Comment s'y retrouver? La presse doit-elle vulgariser ces notions indispensables pour comprendre le monde de l'économie? Avouons notre perplexité. Mais c'est un domaine où l'accès à la connaissance est capital pour le fonctionnement de la démocratie. jg

Egalité homme-femme

Un sucre au goût amer

e monde académique nous avait habitués à des réac-⊿ tions plus feutrées et à moins de susceptibilité dès lors qu'il s'agit de gros sous à engranger. La Faculté de droit de l'Université de Genève se distingue donc en annonçant publiquement qu'elle refuse la somme de 72000 francs allouée par la Confédération, une prime récompensant cette faculté pour avoir nommé trois femmes au poste de professeures durant l'année académique 1999-2000. Le programme fé-

déral « Egalité des chances » prévoit une somme de 5,4 millions de francs à cet effet pour la période de 2000 à 2003.

La mesure, qui se veut incitative, porte atteinte à l'image et à la dignité de chaque femme nommée, affirme le doyen de la Faculté de droit. Il est vrai que ce marchandage n'est pas du meilleur goût. Mais surtout on peut douter de l'efficacité de la mesure. Les deux autres volets du programme fédéral – contributions aux projets de «mentoring» et aux structures d'enca-

drement pour les enfants des universitaires – nous paraissent autrement plus convaincants (lire DP n° 1472).

En effet, la promotion des femmes au sein du corps professoral passe prioritairement par un renforcement de leur présence dans le cursus de formation. Quand il y aura suffisamment de femmes prêtes à entreprendre un doctorat et à se consacrer à la recherche scientifique durant quelques années, la proportion des candidatures féminines à la carrière professorale augmentera et la chance des femmes d'être retenues aussi. C'est donc sur la préparation de ces candidatures que doivent se concentrer les efforts. A cet égard le «mentoring» tout comme les crèches paraissent être des moyens adéquats. Pourquoi ne pas les renforcer encore en leur consacrant les ressources destinées à récompenser les facultés bonnes élèves?

Pour consulter le projet du Conseil fédéral, www.admin.ch

Passer de la rue aux centres de contact

Genève ouvre le premier lieu d'injection pour toxicomanes de Suisse romande. En Suisse alémanique, et à Zurich en particulier, on en est à l'heure des bilans.

oup sur coup, la politique de lutte contre la drogue en Suisse romande bouge. Le canton de Genève a décidé, en mai dernier, d'ouvrir, à partir du 1er juillet, le premier lieu d'injection de Suisse romande. Ouvert sept jours sur sept, géré par le groupe SIDA Genève, il coûtera à la collectivité 600 000 francs par an. Les responsables du projet tablent sur une fréquentation de 50 passages quotidiens. Des

Pour la plupart

des cantons ro-

mands, la seule

méthode de lutte

et de prévention

contre la drogue

consiste à distri-

ringues gratuites

buer des se-

soins de santé primaire y seront offerts, ainsi que des entretiens personnalisés. L'expérience se déroulera sur un an et reconduite au cas où l'évaluation serait positive.

Genève a donc fait un bond en avant en matière de politique de la drogue par rapport

à ses voisins romands. Elle avait déjà innové, en 1995, en mettant sur pied un programme de distribution contrôlée d'héroïne, suivi aujourd'hui par une cinquantaine de patients. Gage de succès, elle réussit à convaincre une très large partie du monde associatif et politique de la nécessité de ces mesures.

Et les autres?

Rien d'aussi ambitieux ailleurs en Suisse romande. Fribourg ou Valais n'y pensent même pas. A Lausanne, les mesures visant à prévenir les toxico-dépendances restent prudentes. Une prudence contrainte par l'opposition du canton à ouvrir lieux d'injection et prescription médicale contrôlée d'héroïne

Jusqu'à présent donc, la municipalité de Lausanne s'est contentée de financer des lieux d'accueil à bas seuil, offrant ainsi hébergement, installations sanitaires et nourriture. Des mesures jugées insuffisantes par

les associations qui suivent les programmes de lutte contre la toxicomanie dans le canton. Les structures d'accueil à bas seuil regroupent toute personne marginalisée alors que la toxico-dépendance nécessite des mesures spécifiques.

Mais, en mai dernier, le conseiller d'Etat en charge du dossier, Charles-Louis Rochat, a surpris tout le monde, en annonçant par voie de presse, qu'il considérait l'ouverture de lieux d'injection comme licite. En résumé, le canton dit à la ville: débrouillez-vous avec vos toxicomanes, si ça ne nous coûte rien, on ne s'y opposera pas. La commission de la prévention et de la lutte contre la toxicomanie examinera le problème cet automne et transmettra ses conclusions au Conseil d'Etat.

Un local d'injection à Lausanne n'est donc pas prêt de voir le jour, mais un premier pas, celui des tabous, a été franchi. Par ailleurs la ville de Lausanne a annoncé la création de postes de médiateurs de rue à la place St-Laurent, là où convergent les toxicomanes. L'opération, initiée à Zurich, a donné des résultats appréciables

Cinq salles d'injection

Zurich, justement. Si pour la plupart des cantons romands, la seule méthode de lutte et de prévention contre la drogue consiste à distribuer des seringues gratuites, Zurich fait déjà l'évaluation d'une politique menée depuis bientôt dix ans. Michael Herzig, responsable du dossier à la ville de Zurich, peut se prévaloir d'une politique de réduction des risques liés à la toxicomanie qui a porté ses fruits. Sur le fond, la ville mène deux approches: le durcissement de la lutte contre les dealers et les consommateurs dans la rue va de pair avec le renforcement des mesures d'aide et d'accompagnement.

Zurich, entre autres mesures de prévention et de lutte contre la drogue, a créé cinq salles d'injection. Ces centres de contact offrent des repas, des vêtements. Les toxicomanes peuvent venir se doucher, discuter avec des éducateurs, consulter un médecin. Résultat, il y a moins de maladies liées à l'injection de drogues comme

les abcès et les maladies de peau, moins d'overdoses, moins de personnes contaminées par le virus HIV.

Rencontres avec la population

Le bilan est donc positif. A quelques nuances près. Du côté de la population, on reste méfiant, même si par deux fois, en 1996 et en 1998, les Zurichois se sont prononcés, lors d'un référendum, en faveur de la création de lieux d'injection et de la prescription médicale contrôlée d'héroïne. Mais les habitants de la ville sont réticents à ce qu'un centre de contact, drainant de nombreux toxicomanes, s'installe dans leur quartier. D'ailleurs, il y a deux ans, la ville de Zurich a dû supprimer un de ses centres parce qu'elle ne trouvait nul espace, nul quartier qui pouvait l'accueillir. Les responsables du dossier de la drogue ont donc mis sur pied une commission d'accompagnement pour chaque centre de contact, composée du responsable du centre, de membres de la police et de représentants du quartier. Au moment de l'installation du site, et pendant six mois, le centre organise des rencontres bi-mensuelles avec la population, afin de donner des garanties et des informations aux gens du quartier.

Autre difficulté à résoudre, la nature du marché de la drogue et la menace de l'arrivée de nouvelles «scènes» de la drogue autour des centres de contact. La ville de Zurich a donc préféré créer cinq centres afin d'éviter une concentration, dans un quartier, de tous les toxicomanes. Pour les mêmes raisons, les centres ouvrent leurs portes à des heures différentes afin que les toxicomanes circulent d'un centre à l'autre. Les autorités veulent ainsi réguler la scène et éviter les phénomènes de violence et les interventions policières.

Après évaluation, les responsables du programme des centres de contact se rendent compte que si les maladies liées à l'injection de la drogue dimi-

nuent, le taux d'hépatites est resté stable. Ce virus se transmet en réalité plus facilement que le HIV. Des campagnes de prévention contre l'hépatite vont être organisées avec pour objectif de rendre les toxicomanes attentifs à la propreté des cuillères et de l'eau.

Le programme global contre la toxicomanie coûte 8 millions par année (30% sont pris en charge par le canton, 70% par la ville).

Michael Herzig constate un changement dans le comportement des toxicomanes, ce qui implique, à terme, de nouvelles méthodes de lutte et de prévention. Plus personne ou presque consomme uniquement de l'héroïne. Les médiateurs de rue observent une augmentation de la politoxicomanie, c'est-à-dire un doux mélange d'alcool, de médicaments, d'héroïne ou de cocaïne. Alors qu'il y a dix ans, il y avait une scène de la drogue différente des lieux où se rencontraient les alcooliques, aujourd'hui, les consommateurs se mélangent, tout comme ils mélangent les produits.

Autre phénomène, tout aussi inquiétant: l'apparition de nouvelles drogues, de nouveaux produits, d'un nouveau publiccible. Certes, il est rare, aujourd'hui, de voir de jeunes toxicomanes s'injecter de l'héroïne dans la rue. Mais une enquête menée par la ville de Zurich auprès de 500 jeunes allant dans des rave-parties, révèle que 80% de ces jeunes consomment du cannabis, 50% de l'ectasy et 39% de la cocaïne. Et conclut. Michael Herzig, si l'héroïne est la drogue du pauvre, du toxicomane de la rue, la cocaïne se cache ailleurs, dans les bureaux des banques ou dans les soirées branchées. Elle traverse les frontières de classe et d'âge et échappe aux mesures de lutte et de prévention. Un nouvel enjeu à affronter.

Au niveau fédéral

La prescription médicale contrôlée d'héroïne, vue par l'Office fédéral de la santé

Par décision du 9 octobre 1998, les Chambres fédérales ont adopté l'arrêté fédéral urgent qui permet la continuation de la prescription médicale d'héroïne jusqu'au 31 décembre 2004 au plus tard. Le 13 juin 1999, un référendum populaire ayant abouti à un vote populaire, la décision du Parlement était confirmée.

L'arrêté fédéral est la base de l'ordonnance sur la prescription médicale d'héroïne, que le Conseil fédéral a adoptée le 8 mars 1999 et qui est entrée en vigueur le 1er avril 1999. L'ordonnance règle les conditions générales thérapeutiques et d'organisation des traitements, les compétences de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le système des autorisations.

En 1999, 880 personnes étaient en traitement, en moyenne mensuelle. Le nombre a augmenté de façon continue: de 747 patients au début janvier à 937 à fin décembre.

En 1999, 1065 places de traitement ont été offertes. Après le vote du 13 juin 1999, cinq nouvelles régions ont annoncé leur intérêt pour l'ouverture d'une offre de traitement avec prescription d'héroïne. Elles ont été soutenues par l'Office de la santé publique par des conseils techniques et par une contribution de projet de 50 000 francs pour le développement de nouveaux centres.

Fin 1999, l'OFSP a réexaminé l'évolution du traitement pour tous les patients qui étaient suivis depuis plus de deux ans. Il s'est avéré que la situation de beaucoup de patients avait continué à s'améliorer. Les progrès les plus significatifs concernent la santé physique (65% des patients) et psychique (66%), la consommation parallèle de stupéfiants (74%) et le comportement social (65%).

Le maintien dans un traitement avec prescription d'héroïne, allant de pair avec une stabilisation de la santé et de la situation sociale, doit déjà être évalué comme étant un succès pour une partie des patients.

En 1999, 180 patients sur 880 (en moyenne) sont sortis des traitements. 107 se sont orientés vers un traitement avec méthadone ou une thérapie axée sur l'abstinence. On n'a constaté jusqu'à aujourd'hui, aucun cas de décès pouvant être attribué au traitement avec pres-

cription d'héroïne. Ont dû être exclues les personnes qui ne s'en tenaient pas au règlement interne ou aux dispositions juridiques (par exemple le deal dans le centre de traitement, violence, tentative de contrebande d'opiacés) ou celles pour qui le traitement n'a pas semblé iudicieux.

En 1999, les patients ont en moyenne 31,9 ans. La moitié sont traités pendant deux ans, l'autre moitié, ceux dont les conditions de vie la santé se sont dégradées, pendant plus de quatre ans.

Une journée de traitement coûte entre 50 et 55 francs (20000 francs par année). En 1999, un total de 148 kg d'héroïne a été livré aux institutions de traitement avec prescription d'héroïne en Suisse.

Collection Jean Planque, destin d'un Vaudois

e Musée de l'Hermitage, à Lausanne, présente un ensemble d'œuvres de peinture contemporaine classique, où dominent des créations fortes de Dubuffet et Picasso. C'est la collection d'un particulier. En terme de marché, seul un multimillionnaire pouvait s'offrir de tels tableaux. Or ils ont été réunis, une vie durant, par un Vaudois pauvre, d'une famille de paysans du pied du Jura où chaque sou comptait, où chaque objet avait son prix. La collection a donc

Personne ne sait

si le canton de

Vaud acceptera

d'offrir à cette

œuvre unique

un réceptacle

digne d'elle

une double signification: celle des œuvres prises pour elles-mêmes et celle, exceptionnelle, du destin d'un homme. Quand Jean Planque, à la fin de sa vie, est revenu vivre au pays de son enfance, à La Sarraz, au pied du promon-

toire du château, lié aussi au 20e siècle à l'histoire de l'architecture moderne, sa vie hors norme était immédiatement perceptible dans l'appartement modeste. Un trois-quatre pièces qu'il occupait dans une maison de style, où les œuvres et les chef-d'œuvre, tout ce qui remplit les quatre étages, salles et couloirs de l'Hermitage, se serraient sur les parois disponibles, au point que dans un petit couloir, plutôt obscur, vous découvriez deux Rouault et un superbe Odilon Redon et que dans la pièce modeste sur laquelle on débouchait, ensuite, après avoir admiré les œuvres accrochées, restait à découvrir, au sol, posées sur la tranche et empilées, d'autres pièces précieuses, demeurant là, faute de parois disponibles. Alors que tant de musées nous offrent des cimaises si totalement aseptisées immunisant les œuvres contre toute signification extérieure à elles-mêmes, l'appartement-musée de Jean Planque tissait un réseau, le collectionneur sachant comment elles avaient été acquises ou données, pourquoi elles étaient là. Et les citations des cahiers de Jean Planque, que l'on lira dans le catalogue remarquable dû à Florian Rodari, prouvent qu'elles n'étaient pas acquises

une fois pour toutes, donc classées, mais vécues, redécouvertes, source d'émotions constantes, ce que vivaient ceux qui eurent le privilège d'entendre Jean Planque les présenter

On rappellera que Jean Planque, après s'être fait remarquer par des galeristes en des circonstances exceptionnelles de hasard objectif, mais aussi pour son «œil», son instinct décelant dans le tout-venant des productions, l'œuvre vraie, devint le courtier de Beyeler, achetant pour lui à Paris, non pas des peintres encore inconnus, mais des artistes déjà cotés. Le succès et son sens de l'amitié lui ont permis soit d'acquérir lui-même soit de recevoir des dons.

Quand on fait le parcours complet de la collection, on est frappé par une sorte de tension entre la place de premier rang conférée à Dubuffet et dans une certaine mesure à Picasso et les choix, plus intimes, en quelque sorte, allant de Bonnard à Ni-

colas de Staël. Dubuffet volontariste, imprévisible, agressif séduisait Planque par ses qualités intellectuelles et sa capacité de rompre avec le déjà fait, le déjà créé. Peintre lui-même, tourmenté par l'inaboutissement de ses propres créations, Planque puisait dans l'exemple de Dubuffet une force morale: la remise en cause comme vertu. Mais il était, d'un autre côté, spontanément séduit par la peinture plus chargée d'émotion, qui peut être perceptible même dans les œuvres abstraites. Cette tension entre les choix de volonté et les choix de cœur est comme le fil conducteur de la collection.

Jean Planque avait, avec son canton, des rapports mélangés. C'est à Paris qu'il a fait sa carrière et ses relations d'affaires et d'amitié aussi étaient bâloises. Mais par son enfance et quelques-uns de ses domiciles, Ouchy, (où il a connu Cingria et Lelo Fiaux) Morges, La Sar-

raz, il était attaché à ce pays. Plus concrètement, on citera cet épisode. Il tombe un jour chez Bossardet (vendeuse de livres d'occasion, célèbre pour toute une génération de potaches qui s'y ravitaillaient en livres bon marché ou qui y revendaient, par nécessité d'argent de poche, quelques livres que des examens réussis permettaient de solder; la maison Bossardet en retrait de la rue de la Madeleine fut démolie pour donner accès à la petite place Auberjonois), donc Planque découvrit chez Bossardet un tableau non signé que, qualité de son œil, il attribua à Auberjonois. Sollicité, le peintre reconnut une de ses œuvres et l'authentifia. Une telle aventure, en un lieu tel, tisse des liens d'appartenance. Aujourd'hui hommage est rendu à Jean Planque, mais personne ne sait si son canton acceptera d'offrir à cette œuvre unique de collectionneur un réceptacle digne d'elle.

Vert!

Il tire le frein à main, ouvre la portière, quitte la voiture, et, à côté, debout, enlève sa veste, la plie, la pose sur son bras gauche, ouvre la portière arrière de sa main droite, se penche en avant, range la veste à l'intérieur, sur la banquette arrière, referme la porte, revient à l'avant du véhicule, s'installe au volant, ferme la portière et attend, que le feu passe au vert.

Marius Daniel Popescu

Chaque semaine, nous publions un instantané de Marius Popescu.